

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 5 mars 2020

Date de convocation : 25 février 2020
Date d'affichage : 25 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt et le cinq mars,

À dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

Présents : FABRE Paul, DE VILLEBONNE Alain, ARAMAND Françoise, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, BRETTTE Romain, D'AMATO Jacqueline, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DECUIGNIERES Jacques, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FORTIN Jean-Claude, FRANC Daniel, GRELET Béatrice, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, NATTA Jacques, NEGREL Stéphanie, PEREZ Fernand, RAOUX Françoise, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Grégory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, TCHOBDRÉNOVITCH Robert et VITALE Bernadette.

Procurations de : AMOURDEDIEU - OLLIER Claudine à DE SABRAN PONTEVES Géraud, AUBOIS Pierre à FABRE Paul, BRABANT Jean-Marc à RAOUX Françoise, COUTON Géraldine à DUMONTIER Rose-Marie, FERETTI Alain à D'AMATO Jacqueline, GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis, SERRA Catherine à ROUZET Richard.

Absents et excusés : ALLEGRE Sandrine, DECKER Marie, GENTY Guy, LOVISOLY Jean-François, RIOU Jean-Yves, SABATER Nicole,

Madame Béatrice GRELET est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-016
Finances & Moyens Généraux
Taux de fiscalité 2020 – Produit taxe GEMAPI

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu la délibération 2018-012 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB ;

Vu les statuts de COTELUB et en particulier la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant les conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant que COTELUB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI),

Considérant que l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permet d'instaurer une taxe spécifique en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de COTELUB de voter le produit de cette taxe, lequel est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que des travaux d'urgence ont été réalisés à la suite des intempéries du 1^{er} décembre 2019, que d'autres travaux sont également prévus, mais qu'une incertitude demeure quant à leur inscription sur la section d'investissement,

Considérant que COTELUB participe au fonctionnement du SMAVD et du SMAE,
Considérant l'estimation des travaux sur l'année 2020 en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT		Dépenses
011 - Charges à caractère général		
RBST FRAIS		400,00 €
ARPE GEMAPI		100,00 €
DIVERS PETIT MATERIEL		250,00 €
RAPPORT DE MANQUEMENT, CHIFFRAGE VISITE TECHNIQUE : 10 000 € (CEREMA- marché attribué) + ALTEREO MISSION GEMAPI SUITE INONDATIONS 30 000€ + ETUDES SYNDICAT EZE 5000€ CARACTERISATION DES OUVRAGES REDUCTION DES CRUES		45 000,00 €
RECRUTEMENT CHARGE DE MISSION		3 000,00 €
SMAVD - accompagnement GEMAPI		15 500,00 €
SYSTÈME D'ALERTE INFOFLASH (APPLICATION - DROITS D'UTILISATION ANNUELS - COTELU TRAVAUX ET ENTRETIEN MARDERIC 20000€ ET L'EZE 75000€		3 500,00 €
		95 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		46 025,28 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		30 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		21 520,69 €
65 - Autres charges de gestion courante		
Elus		12 213,52 €
CONTRIBUTION SMAVD et SYNDICAT DE L'EZE COMPETENCE GEMAPI		24 000,00 €
66 - Charges financières		2 234,19 €
Total FONCTIONNEMENT DÉPENSES		298 743,68 €
INVESTISSEMENT		Dépenses
100044 - GEMAPI		
acquisition materiel ENTRETIEN GEMAPI		5 000,00 €
ETUDE GLOBALE SUR LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT 80 000€ (INFO DU SMAVD) +		
ETUDE DE DANGER DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DU MARDERIC : 40 000€		120 000,00 €
TRAVAUX A PREVOIR POST CRUE (DEMANDE DE SUBVENTION DSR - ETAT)		449 323,20 €
SANS-OPERATION		
Remboursement capital Emprunt		5 089,18 €
Reprise sub ventions		3 301,00 €
Total INVESTISSEMENT DÉPENSES		582 713,38 €
RAR 2019 DÉPENSES		61 534,00 €
TOTAL 2 SECTIONS+RAR		942 991,06 €

Considérant par ailleurs le PPI établi au 20/02/2020, comportant notamment la digue de Villelaure :

Libellé	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024
100044 - 44- GEMAPI	895 857 €	- €	635 857 €	260 000 €	600 000 €	- €	- €
Sous total Environnement	895 857 €	- €	635 857 €	260 000 €	600 000 €	- €	- €

Considérant qu'il est impératif de commencer à constituer une capacité d'autofinancement pour financer les emprunts qui seront nécessairement contractés notamment pour réaliser les travaux d'endiguement à terme,
Considérant les résultats budgétaires de l'exercice 2019, l'attente du retour des subventions sollicitées, il est nécessaire de proposer un produit d'équilibre de taxe GEMAPI pour un montant de 500 000€.

Recette	FONCTIONNEMENT
103 150,80 € Repise excédent fonctionnement n-1	
500 000,00 € Produit GEMAPI	
3 301,00 € Repise sur subventions	
606 451,80 € Total FONCTIONNEMENT RECETTES	
Recette	Investissement
202 965,61 € Repise excédent Investissement N-1	
21 520,69 € Amortissement	
224 486,30 € Total INVESTISSEMENT RECETTES	
68 778,38 € RAR 2019 RECETTES	
899 716,48 € TOTAL 2 SECTIONS+RAR	

Le solde de 43 274,58 € sera couvert par un emprunt.

Considérant que sont redevables de cette taxe, toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, Considérant que consécutivement à la mise en œuvre de la réforme fiscale et de la suppression de la Taxe d'Habitation, l'année 2020 sera la dernière année où une partie du produit sera financé par les redevables de la TH. Considérant que le montant nécessaire du produit de la taxe GEMAPI est fixé à 500 000€ (cinq cent mille euros) afin de financer l'ensemble des dépenses prévues sur l'exercice 2020,

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire :

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI à 500 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le rapporteur et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

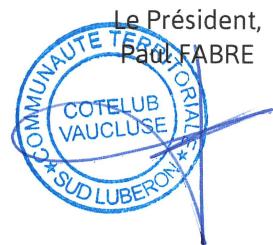
- **De fixer** le produit de la taxe GEMAPI à 500 000 €
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés



Le Président,
Paul FABRE